



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des
Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
12 août 2026		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC ; Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christine ROBIC (pouvoir à Martine TRUBUILT), Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON (pouvoir à Christophe LE DANTEC), Laura GOHIN (pouvoir à Bernard TRUBUILT).

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/08/07

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal de la commune GLOMEL a mis en place des services périscolaires facultatifs comprenant :

- Un service de restauration scolaire
- Un service d'accueil périscolaire

Ces services publics administratifs à caractère facultatif sont organisés librement par la commune. La commune choisit librement le mode de gestion pour l'exécution de ces services publics.

Les règlements actuels de ces services nécessitent une mise à jour afin de tenir compte des nouveaux horaires et tarifs des services.

Entendu l'exposé de Madame Eléonore KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des règlements des services périscolaires de la commune comprenant :
 - Le règlement du restaurant scolaire
 - Le règlement de l'accueil périscolaire
- **PRECISE** que ces règlements sont annexés à la présente délibération et que les modifications portent notamment sur les horaires et tarifs des services ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Eléonore KOGLER

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 28/08/2026
Transmis en Préfecture le 11/09/2026